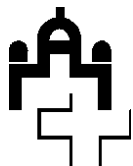


Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



## 09.503 n Iv. pa. Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois

---

Rapport de la Commission de l'économie et des redevances du 11 mai 2020

---

Réunie le 11 mai 2020, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a examiné la suspension, décidée par le Conseil des États le 3 mars 2020, du projet 1 élaboré dans le cadre de l'initiative parlementaire susmentionnée.

Le projet 1 prévoit l'abolition du droit de timbre d'émission sur le capital propre.

### Proposition de la commission

La commission propose, par 13 voix contre 10 et 1 abstention, d'approuver la suspension du projet 1 de l'initiative parlementaire 09.503. Une minorité (Aeschi Thomas, Amaudruz, Burgherr, Dettling, Feller, Friedli Esther, Martullo, Matter Thomas, Schneeberger, Walti Beat) propose de refuser la suspension.

Rapporteur(s) : Müller Leo (d), Bendahan (f)

Pour la commission :  
Le président

Christian Lüscher

Contenu du rapport

- 1 Rappel des faits
- 2 Considérations de la commission



## 1 Rappel des faits

### 1.1 Contenu de l'initiative et décision de donner suite

L'initiative parlementaire a été déposée le 10 décembre 2009 par le Groupe libéral-radical. Elle demande la suppression, en trois étapes, du droit de timbre d'émission, du droit de timbre de négociation et de celui sur les primes d'assurance.

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a entamé l'examen préalable de l'initiative le 23 novembre 2010. Par 12 voix contre 11 et 1 abstention, elle a décidé d'y donner suite. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) s'est ralliée à cette décision le 4 avril 2011, par 5 voix contre 4 et 3 abstentions.

### 1.2 Elaboration des projets de loi et état des délibérations

Chargée d'élaborer un projet de loi, la CER-N a décidé à ses séances des 30 août et 8 novembre 2011, de scinder l'initiative en deux parties. La première partie (projet 1) concerne la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre, alors que la seconde partie (projets 2 et 3) porte sur la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance ainsi que sur l'abolition du droit de timbre de négociation.

#### 1.2.1 Projet 1

Concernant le projet 1 de l'initiative relatif à l'abolition du droit de timbre d'émission sur le capital propre, un projet de loi a été élaboré par la CER-N et une consultation a été menée du 7 février au 10 mai 2012. Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation, la CER-N a approuvé définitivement son projet le 26 février 2013 et l'a soumis au Conseil national. Le 23 janvier 2013, le Conseil fédéral a publié son avis sur le projet de la CER-N et a proposé d'entrer en matière et de suspendre son examen, d'autres projets (la réforme de l'imposition des entreprises RIE III et celle de l'imposition des couples mariés) étant prioritaires à ses yeux. Le 19 mars 2013, le Conseil national a finalement adopté le projet par 120 voix contre 54 lors du vote sur l'ensemble.

Selon les données actualisées sur une moyenne de 10 ans (2009-2018), les pertes fiscales estimées qu'engendrerait le projet 1 s'élèvent à 264,2 millions de francs par an.

Lors de sa séance du 7 novembre 2013, la CER-E a proposé à son conseil, conformément à l'art. 87 al. 3 LParl, de suspendre l'examen du projet 1 dans l'attente de la fin des délibérations parlementaires concernant le projet de loi sur la RIE III. Le 4 décembre 2013, le Conseil des États a approuvé cette proposition. Alors que le Conseil national s'est prononcé contre la suspension le 19 mars 2014, le Conseil des États a confirmé sa première décision lors de sa séance du 17 juin 2014. La RIE III ayant été rejetée par le peuple le 12 février 2017, la CER-E a décidé, lors de sa séance du 20 mars 2017, de suspendre les travaux jusqu'à ce que le nouveau projet de réforme de l'imposition des entreprises (le Projet fiscal 17, devenu ensuite Réforme fiscale et financement de l'AVS - RFFA) soit sous toit. Acceptée en votation le 19 mai 2019, la RFFA est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le 3 mars 2020, le Conseil des États a décidé à l'unanimité de prolonger la suspension de l'examen du projet 1 de l'initiative parlementaire. Il souhaite en effet attendre la décision du Conseil national sur les avant-projets 2 et 3, afin de connaître tous les paramètres, notamment financiers, de l'abolition des différents droits de timbre et de pouvoir se prononcer sur l'ensemble des 3 projets.



### 1.2.2 Avant-projets 2 et 3

Le traitement de la deuxième partie de l'initiative parlementaire (suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance et suppression du droit de timbre de négociation) a été confié à une sous-commission de la CER-N.

Cette dernière a soumis un avant-projet à la séance du 24 février 2014 de la CER-N, qui, après être entrée en matière, a suspendu ses travaux dans l'attente de l'issue du nouveau projet de réforme de l'imposition des entreprises.

La CER-N a repris ses travaux au 3ème trimestre 2019, et a approuvé deux avant-projets (2 et 3) dans le cadre de sa séance du 4 novembre 2019 lors du vote sur l'ensemble, par respectivement 17 voix contre 5 et une abstention, et par 15 voix contre 7 et une abstention.

L'avant-projet 2 prévoit, d'une part, l'abolition du droit de timbre de négociation sur les titres suisses et les obligations étrangères avec durée résiduelle inférieure à un an, d'autre part, la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie. L'avant-projet 3 prévoit la suppression du droit de timbre de négociation sur les autres titres étrangers et du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine. Estimées sur la base des recettes pour les années 2014-2018, les pertes fiscales s'élèvent à 219 millions de francs pour l'avant-projet 2 et à 1786 millions de francs pour l'avant-projet 3. Au total, les pertes estimées des deux réformes se chiffrent, selon les données de l'Administration fédérale des contributions, à 2,005 milliards de francs par an.

Conformément à l'art. 3 de la loi sur la consultation, les avant-projets 2 et 3 ont été envoyés en consultation le 16 janvier 2020 par la CER-N. Celle-ci a duré jusqu'au 23 avril 2020. La CER-N prendra connaissance des résultats de la consultation lors du 3ème trimestre 2020.

## 2 Considérations de la commission

La majorité de la commission estime qu'en raison de la situation actuelle, liée à la crise du coronavirus, il n'est pas opportun de priver la Confédération des recettes provenant du droit de timbre d'émission sur le capital propre avant de connaître l'ampleur des pertes que subira le budget fédéral. Les arguments amenés par le Conseil des Etats pour la suspension ont également été jugés valables par la majorité. La minorité estime en revanche que l'abolition de ce droit de timbre permettrait aux entreprises de renforcer leur capital propre, une mesure bienvenue au vu de la crise économique qui se profile.